
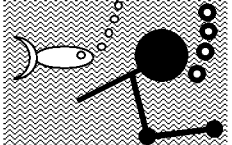
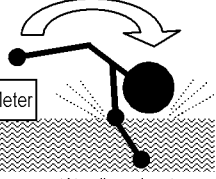
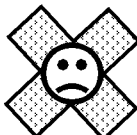


Conditions générales de vente. (CGV)
du 1er avril 2018

Concernant la Prestation encadrée.

Il est à signaler que la nature de nos prestations ne prévoit pas l'encadrement de personnes présentant un déficit physique ou mental, même occasionnel (y compris blessure). Le cas échéant et pour des raisons de la sécurité des participants, des mesures supplémentaires doivent être prises, ce qui entraînera une adaptation du prix. Ce fait est déjà à communiquer lors de la demande de réservation.

PRÉREQUIS:

<p>A</p>  <p>Savoir nager pendant 15 minutes! 15 Minuten lang Schwimmen können!</p>	<p>B</p>  <p>Savoir immerger sa tête jusqu'à -2m ! Kopf bis -2m untertauchen können !</p>	<p>C</p>  <p>Piquer une tête d'une hauteur d'1 mètre! Kopfsprung aus 1 Meter Höhe !</p>	<p>D</p>  <p>Pas de contre-indication médicale à la pratique du canoë-kayak ! Keine medizinische Gegenanzeige zur Ausübung des Kanusports !</p>
---	---	--	---

Est considéré dans la suite comme PARTICIPANT, toute personne participant à la prestation encadrée et faisant partie du même groupe. Sont compris pour les groupes de jeunes ou groupes scolaires, également le personnel enseignant, accompagnant et encadrant.

Les enfants en-dessous de six ans ne sont pas admis à bord des embarcations.

L'âge minimal pour naviguer sur le canal d'eau vive est de 12 ans.

§ 1) MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAYEMENT :

Aucune réservation n'est définitive avant sa confirmation écrite et le paiement à l'avance du montant total.

Aussi longtemps que la réservation n'est pas définitive, KanuRaft s.à r.l. se réserve le droit de disposer librement de la date et de l'horaire et de l'attribuer à un autre client.

Le nombre de participants engagé par la réservation est payable, même en cas de désistement individuel.

§ 2) ANNULATION PAR LE PRENEUR:

Moins de 14 jours francs avant le 1er jour de la prestation : 50 % du prix total de la prestation sont payables.

La veille (à partir de 00h00) ou le jour de la prestation : 100 % du prix de la prestation sont payables.

L'arrivée en retard par rapport à l'horaire convenu entraînera une diminution correspondante de la durée totale. Afin de ne pas compromettre le bon déroulement de l'activité il n'y a pas de temps d'attente, même pour des personnes individuelles appartenant au groupe.

§ 3) ANNULATION PAR KanuRaft s.à r.l. :

Annulation à tout moment avec remboursement intégral de 100% de l'acompte respectivement de la somme payée à l'avance.

Cette clause n'est pas applicable dans le cas où la prestation de service doit être arrêtée avant la fin prévue en conséquence du non-respect, par un ou plusieurs participants, d'une consigne de sécurité ou des présentes conditions générales de vente.

§ 4) RESPONSABILITÉS lors des prestations de service encadrées:

§ 4.1) KanuRaft s.à r.l. assurera la sécurité des participants à bord des embarcations et la sécurité et la conformité aux normes du matériel mis à disposition : bateau, pagaie, gilet d'aide à la flottaison selon ISO EN 12402-5, casque selon EN 1385.

En cas de non respect des consignes de sécurité par un ou plusieurs participants, KanuRaft s.à r.l. se réserve le droit d'interrompre et/ou d'arrêter immédiatement et sans compensation la prestation, sans que le présent contrat soit affecté. Il en est de même pour le cas d'un comportement mettant en péril la sécurité des participants et/ou de l'encadrement. Les participants doivent obéir immédiatement à l'obligation de quitter les embarcations.

En cas de force majeure (p.ex. Orage, crue, vents forts, hautes eaux, basses eaux, défaillance d'un moniteur, défaillance technique, ...), dans l'intérêt des participants, ou pour assurer leur sécurité, KanuRaft s.à r.l. peut modifier, suspendre ou annuler sans compensation la prestation, sans que le présent contrat soit affecté.

KanuRaft s.à r.l. peut immédiatement mettre fin sans compensation à la prestation de service et sommer les participants à quitter les embarcations si, par leur comportement il est visible qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires ou les capacités corporelles et coordinatives pour conduire une embarcation sans se mettre en danger eux-mêmes ou d'autres personnes. Les participants doivent obéir immédiatement à l'obligation de quitter les embarcations. Ceci vaut également pour un participant individuel au sein d'un groupe.

§ 4.2) Le preneur certifie par la signature du présent contrat que lui-même et chaque personne de son groupe ou famille, participant à la prestation encadrée remplit tous les prérequis illustrés par les dessins A+B+C+D en début de texte, et ne se trouvent pas sous influence d'alcool ou autres drogues.

Le preneur certifie également d'avoir informé chaque participant de son groupe sur le contenu des présentes conditions générales.

Le preneur va désigner par écrit et nommer une personne responsable sur place pour le groupe, et qui va occuper la fonction de chef du groupe.

En cas de participation de mineurs, les parents ou tuteurs ou responsables de groupe seront joignables au moins par téléphone pendant toute la durée de la prestation. Ce numéro sera communiqué au préalable à KanuRaft s.à r.l..

Chaque participant doit respecter scrupuleusement les consignes et informations données par le moniteur et/ou l'encadrant de KanuRaft s.à r.l., aussi bien à terre que sur l'eau.

Le preneur a l'obligation d'assurer la sécurité et la surveillance des personnes de son groupe ou famille qui ne participent pas à la prestation surveillée par KanuRaft s.à r.l. .

§ 4.3) Les participants acceptent tous les risques liés aux activités en plein air et plus particulièrement au canoë-kayak, notamment à l'exposition au soleil, au vent et à la pluie, au froid, aux intempéries, à l'humidité et au contact avec le fond et les berges de la rivière qui sont très glissants et instables.

Vu la nature de l'activité de canoë-kayak, le contact, même prolongé, avec une eau plus ou moins froide et le retournement du bateau (chavirage) suite à une perte d'équilibre peut survenir à tout moment.

Les participants acceptent de naviguer sur un cours et plan d'eau, dont l'eau ne répond pas aux normes européennes d'hygiène, fixées par la directive 2006/7/CE pour les eaux de baignade.

Le respect et la protection de l'environnement naturel seront à observer pendant toute la durée de la prestation.

§ 5) Centre National d'Eau Vive à Diekirch (C.N.E.V. « al Schwämm »)

Pour la navigation sur le canal d'eau vive au C.N.E.V. « al Schwämm », tous les participants doivent se conformer strictement et immédiatement à toute consigne du/des moniteurs ou toute autre personne responsable du C.N.E.V.

L'âge minimal pour naviguer sur le canal d'eau vive est de 12 ans.

Les participants acceptent que le canal d'eau vive n'est PAS un parc d'attractions, mais une piste d'entraînement pour le canoë-kayak avec tous les risques et dangers qu'une rivière d'eau vive présente. Le risque de collision avec des obstacles et de retournement avec le bateau, suivi d'une nage dans un courant fort et le toucher contre des obstacles rigides est omniprésent ainsi que tous les risques de blessure et de noyade qui pourront en résulter pour les personnes.

La descente du canal d'eau vive sans la présence et l'accord formel du/des moniteurs est strictement interdite !

En cas de non respect des consignes de sécurité par un ou plusieurs participants, KanuRaft s.à r.l. se réserve le droit d'interrompre et/ou d'arrêter immédiatement la prestation de service sans que les présentes conditions soient affectées. Les participants doivent obéir immédiatement à l'obligation de quitter les embarcations.

En cas de détérioration, dégradation ou perte délibérée du matériel mis à disposition, le participant doit le remplacer avec sa valeur à neuf.

Les présentes CGV pourront à tout moment être remplacées et/ou modifiées. L'édition actualisée peut être consultée sur www.kanuraft.eu et à l'embarquement.